



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 015 005 2024

Date de la convocation et de l'affichage : 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	22
Nombre de votants par procuration	7
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (22)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, VAN AGT Laurent, Adjoints,

MARQUISE Lucas, DUPUIITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, DEVOS Frédéric, RICHARD Nicolas, PEEL John, THOMAS Loic Conseillers,

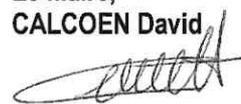
Ont donné procuration : (7)

PIRE Olivier procuration à GROYSILLIER Céline
LENOIR Sylvie procuration à COURBOT Monique
BECK Sabrina procuration à DEHONDT Florence
LAMMAR Carole procuration à DUPUIITS Laurence
DEGRAND Christophe procuration à DEVOS Frédéric
LEMOINE Isabelle procuration à RICHARD Nicolas
HUGOO Isabelle procuration à PEEL John

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David


DEHONDT Florence



5) IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZAENR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WORMHOUT

5) IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZAENR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WORMHOUT

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation publique organisée avec la population au sein de la mairie du 26 décembre 2023 au 12 janvier 2024 aux horaires d'ouverture habituels et l'affiche en annexe de la note de synthèse ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les Energies Renouvelables :

- Solaire Photovoltaïque (production d'électricité) et thermique (production d'eau chaude sanitaire) au sol ou en toiture : L'ensemble du territoire présente du potentiel et les contraintes d'urbanismes sont prises en compte – en l'occurrence, avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en zone ABF et les restrictions inhérentes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), notamment aux zones inondables et protégées.
- Eolien : La commune présente très peu de potentiel et est limitée en raison de la distance minimale de 500 mètres des habitations (*hors projet micro éoliens inférieures à 12 mètres*).
- Hydroélectricité : La commune n'est pas concernée, il n'existe pas de cours d'eau avec de débit suffisant.
- Réseau de chaleur : L'ensemble du territoire présente du potentiel
- Géothermie : L'ensemble du territoire présente du potentiel.
- Méthanisation : La commune souhaite autoriser les projets uniquement à plus de 1,5 kms des habitations (*hors cas des exploitations agricoles/fermes*) et limité à 4 méthaniseurs maximum sur le territoire (*présence de 2 méthaniseurs actuellement*).
- Filière bois : La commune n'est pas concernée.

Ces éléments ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (concertation publique du 26 décembre 2023 au 12 janvier 2024, dont affichage en mairie au format papier, ainsi qu'une infographie). Au 12 janvier 2024, **aucun participant n'a été recensé à la définition des ZAENR proposées.**

Après concertation publique, les ZAENR proposées sont désormais les suivantes :

- *Eolien* : La commune présente très peu de potentiel.
- *Solaire Photovoltaïque (production d'électricité) et thermique (production d'eau chaude sanitaire) au sol ou en toiture* : L'ensemble du territoire présente du potentiel.
- *Hydroélectricité* : La commune n'est pas concernée.
- Réseaux de chaleur : L'ensemble du territoire présente du potentiel.
- Géothermie : L'ensemble du territoire présente du potentiel.
- Filière bois : La commune n'est pas concernée

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du secrétaire de séance, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
- Charge Monsieur le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré en séance le 15/02/2024
Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 
---	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 20/02/2024

et publication ou notification le : 20/02/2024

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>
--	---